

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 JUILLET 2018 – 18H
SALLE EDITH PIAF – LE POUZIN

La séance débute à 18h15

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Anne TERROT DONTENWILL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Louis ARMAND, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK (jusqu'à la délibération n°2018-07-11/136), Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT.

Excusés :

Mesdames Isabelle PIZETTE (procuration à François ARSAC), Marie-Josée SERRE, Sandrine FAURE (procuration à Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration à Lucien RIVAT), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Véronique CHAIZE (procuration à Hervé ROUVIER), Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Denise NURY, Corinne LAFFONT,

Messieurs Alain SALLIER (procuration à François VEYREINC), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Jérôme BERNARD), Jean-Paul MARCHAL (procuration à Denis CLAIR), Thierry ABRIAL (procuration à Jean-Louis CIVAT), Roland SADY, Franck CALTABIANO (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Roger RINCK jusqu'à la délibération n°2018-07-11/136), Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Alain LOUCHE (procuration à Bernadette FORT).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 65

La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Le Pouzin qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole au Maire Alain MARTIN.

Alain MARTIN souhaite la bienvenue à ses collègues élus, remercie la CAPCA pour le travail effectué, et, en clin d'œil à l'équipe de France de foot, espère une équipe soudée et solidaire pour la réussite des projets.

La Présidente accueille Jean-Louis ARMAND, conseiller communautaire représentant la commune de Chomérac en remplacement de Noël BOUVERAT et remercie chaleureusement ce dernier pour son travail et son implication dans la vie de la collectivité qu'il a aussi présidé.

Jean-Louis ARMAND se présente et indique qu'il souhaite des débats respectueux et courtois.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente procède à l'ouverture de la séance et propose l'approbation des comptes rendus des Conseils communautaires des 31 janvier et 14 mars derniers qui, ne faisant part d'aucune remarque, sont adoptés à l'unanimité.

Elle informe du retrait de 2 délibérations de l'ordre du jour, l'une relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Privas avant mise à l'enquête publique et l'autre relative à la convention de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public avec l'entreprise "ALTHO". Elle précise que pour cette dernière délibération, des modifications sont nécessaires et qu'elle sera présentée lors d'un prochain conseil.

Ordre du jour :

Délibération n° 2018-07-122 Orientations de la politique culturelle et sportive

Délibération n° 2018-07-123 Définition de l'Intérêt communautaire des Equipements culturels

Délibération n° 2018-07-124 Définition de l'Intérêt communautaire des Equipements sportifs

Délibération n° 2018-07-125 Attribution de 8 lots – Marché Public Piscine à Vernoux en Vivarais

Délibération n° 2018-07-126 Partenariat d'image - subvention pour le marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via - Edition 2018

Délibération n° 2018-07-127 Aménagement de la dolce Via sur les communes de Saint Fortunat, Saint Laurent du Pape, La Voultre sur Rhône et Saint Maurice en Chalencon - Avenant n°2 à la convention de mandat au SDEA

Délibération n° 2018-07-128 Soutien au Site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2018

Délibération n° 2018-07-129 Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles

Délibération n° 2018-07-130 Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de Saint Julien du Gua

Délibération n° 2018-07-131 Autorisation de signer le marché public intitulé " Exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande et des lignes régulières"

Délibération n° 2018-07-132 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Délibération n° 2018-07-133 Convention d'objectif avec la ressourcerie Trimaran

Délibération n° 2018-07-134 Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2018

Délibération n° 2018-07-135 Fixation du tarif des apports des professionnels au quai de transfert de Privas pour 2018

Délibération n° 2018-07-136 Autorisation de signer le marché public intitulé "location, maintenance et réparation de 3 camions bennes neufs sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères et emballages"

Délibération n° 2018-07-137a Projet de zonages de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Gluiras avant mise à l'enquête publique

Délibération n° 2018-07-137b Projet de zonages de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Chomérac avant mise à l'enquête publique

Délibération n° 2018-07-138 Modification des délégués de la Communauté d'agglomération au sein des commissions et organismes extérieurs

Délibération n° 2018-07-139 Budget assainissement collectif - décision modificative n°1

Délibération n° 2018-07-140 Instauration d'une indemnité de mobilité

Délibération n° 2018-07-141 Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2018-07-122 Orientations de la politique culturelle et sportive

Rapporteur : Gérard BROSSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche regroupe deux anciennes intercommunalités, la Communauté de communes du Pays de Vernoux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, qui avaient sur leur territoire respectif, développé à titre de compétences dites « supplémentaires » des politiques volontaristes dans les domaines de la culture et du sport.

Soucieuse de poursuivre les dynamiques existantes, la nouvelle Communauté d'Agglomération a mené un travail important de redéfinition de ses politiques culturelles et sportives, ceci dans le but d'harmoniser les pratiques et d'avoir une action efficiente et lisible dans ces domaines importants d'attractivité territoriale.

Forte de ces expériences et soutenue par de nombreux partenaires, la collectivité se positionne dans la continuité des actions menées en élargissant ses domaines d'action et en poursuivant l'association du plus grand nombre d'acteurs du territoire.

Une structuration de l'offre culturelle dans une approche coordonnée

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose d'une importante offre culturelle associative, communale ou intercommunale. Il apparaît nécessaire de poursuivre sa structuration afin de la rendre plus lisible, plus attractive et plus accessible.

La nouvelle politique culturelle apportera une vraie plus-value en termes d'offre culturelle harmonisée, de sens donné à l'ensemble des actions et mettra sur une sensibilisation importante des habitants, pour aller au-delà du spectacle consommé.

La Communauté d'Agglomération a pour ambition d'être reconnue comme territoire culturel, facteur d'attractivité. Pour cela, la politique culturelle développera des transversalités avec les autres politiques intercommunales et portera des objectifs clairs :

En direction du public :

- Eduquer / donner des clés pour s'ouvrir et comprendre,
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture (géographique et social),
- Créer du lien social,
- Favoriser la participation des habitants.

Pour les communes / associations locales :

- Etre ressource en termes d'aide à la présence artistique et pour la conception et/ou mise en œuvre de projets culturels,
- Donner une place aux acteurs locaux dans la politique culturelle locale.

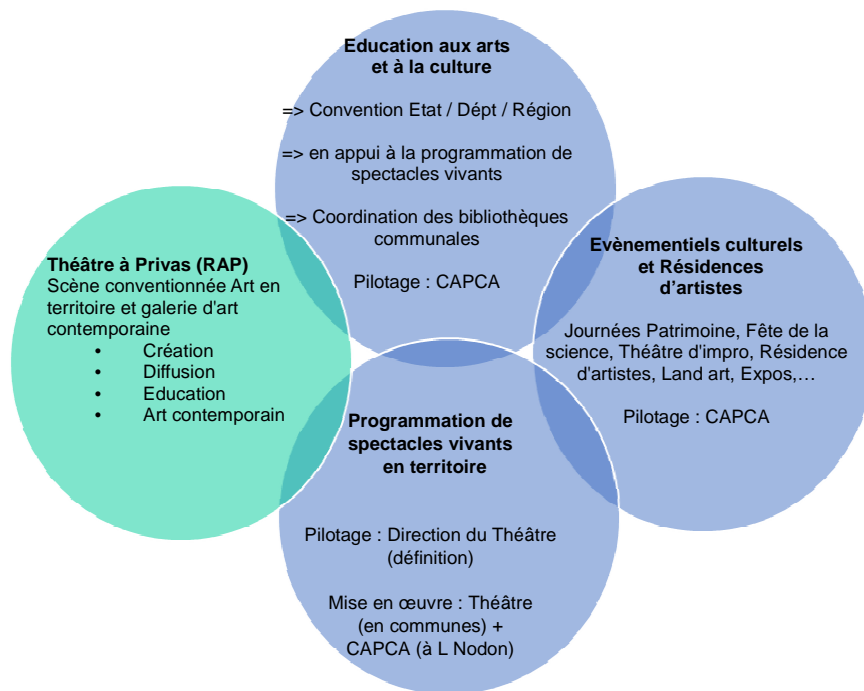
En direction des artistes :

- Aider à la création artistique,
- Accompagner les projets artistiques,
- Réaliser un accueil de qualité.

La réalisation de cette nouvelle politique culturelle s'appuie sur :

- Les deux principaux équipements culturels du territoire : le Théâtre à Privas et l'espace culturel Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais,
- Un partenariat avec l'ensemble des communes.

Elle se décline en 3 grands domaines de développement, complémentaire à l'activité du Théâtre à Privas, Régie autonome personnalisée de la CAPCA :



I.1) Un équipement culturel central : le Théâtre à Privas

Le Théâtre à Privas est devenu un équipement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1er janvier 2017. Ce portage intercommunal a été voulu pour renforcer sa place d'acteur culturel majeur et son développement en Centre Ardèche et au-delà.

L'action du Théâtre en matière de création, de diffusion, de programmation, d'éveil et d'éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une convention multipartite associant la Communauté d'Agglomération, l'Etat, la Région et le Département, actant un engagement collectif sur la période 2017 – 2020.

La Communauté d'Agglomération a souhaité un ambitieux programme de rénovation du Théâtre et conduira sur la période 2017 – 2020, avec le soutien de ses partenaires, une opération estimée à environ 8 millions d'euros de travaux, permettant de moderniser cet équipement, d'améliorer l'accueil du public et des artistes et ainsi de maintenir et développer son rayonnement.

I.2) Une programmation de spectacles vivants sur l'ensemble du territoire

Attachée à une politique de programmation culturelle sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre la dynamique culturelle qu'elle a créée au plus près des habitants.

Avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Théâtre, cette programmation se doit d'évoluer.

L'objectif est toujours de proposer une offre culturelle dans l'ensemble des communes volontaires et notamment dans les villages éloignés des sites de diffusion, construite autour de la diversité des formes proposées (théâtre, danse, musique, ...).

En effet, fort de son expérience de décentralisation menée depuis plusieurs années (P'tites envolées, sorties d'artistes), le Théâtre est amené à développer ses actions sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le pilotage de cette programmation sera donc confié au Théâtre, avec des propositions artistiques élaborées par son directeur.

La mise en œuvre et le lien aux communes seront assurés par le Théâtre dans le cadre du dispositif *Les Nouvelles envolées du Théâtre de Privas*.

Cette programmation doit également permettre non seulement de développer le lien social mais aussi de rapprocher publics et artistes, avec des temps d'échanges après les représentations.

I.3) L'éducation aux arts et à la culture

I.3.1) Une sensibilisation et une animation tout au long de l'année pour développer la fréquentation et l'intérêt des habitants

Le bilan des saisons précédentes a permis de montrer la nécessité de sensibiliser davantage les habitants à l'offre culturelle, même de proximité. En effet, les taux de fréquentation et l'expérience démontrent que les spectacles précédés de temps de sensibilisation, d'éducation aux arts accueillent nettement plus de spectateurs.

L'objectif, au-delà de la hausse de fréquentation est d'agir en termes de développement des types de public et d'animation locale.

Aussi, la Communauté d'Agglomération sera présente, en amont des représentations de spectacles vivants, pour créer une dynamique au sein des communes accueillantes notamment via le réseau des bibliothèques, les associations, les élus référents.

Des propositions de premières parties avec des acteurs culturels locaux seront également poursuivies pour permettre une mise en lumière d'associations ou structures locales.

Cet important travail d'ingénierie se coordonnera avec l'ensemble des actions d'éducation aux arts et à culture qui bénéficie d'un conventionnement spécifique avec l'Etat, la Région et le Département (cf. I.3.3).

I.3.2) La coordination des bibliothèques communales et de leurs actions

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche compte 31 bibliothèques/ médiathèques.

La bibliothèque est très souvent le premier lieu culturel accessible aux habitants, elle est le meilleur moyen pour proposer une action culturelle de proximité et de qualité.

La proposition est d'amplifier les actions de coordination, sous impulsion de la Communauté d'Agglomération, pour mutualiser les idées, les projets et l'appel à des ressources extérieures (expositions, animations, etc.); notamment dans le cadre de manifestations nationales.

Ceci permet également de favoriser les liens entre les acteurs bénévoles et salariés.

I.3.3) Une convention multi-partenariale poursuivie et amplifiée

L'éducation artistique et culturelle, est promue par l'Etat et le Département pour favoriser, sous le pilotage d'une intercommunalité, l'accès de tous à la culture, notamment en territoire éloigné de l'offre culturelle.

A cet effet, une convention relative à l'éducation artistique et culturelle est opérationnelle avec ces partenaires depuis 2014 sur l'ex-Pays de Vernoux pour favoriser une politique concertée dans ce domaine.

Au vu du bilan positif des actions menées, une nouvelle convention, associant également la Région, a été élaborée pour la période 2017-2020, avec une extension prioritaire des actions sur le secteur de la vallée de l'Eyrieux.

Pilotée par la Communauté d'Agglomération, les actions sont menées par des intervenants artistiques choisis par les partenaires institutionnels, en concertation avec les équipes enseignantes du territoire, les structures petite enfance / enfance / jeunesse et d'accueil de personnes âgées. Le Théâtre à Privas, étant identifié comme pôle structurant, est un intervenant privilégié dans ce programme ambitieux d'offre de proximité.

I.4) Une politique d'événementiels culturels pour capter d'autres publics

En résonance avec les autres artistes qui seront accueillis en immersion par le Théâtre ou dans le cadre de l'Education aux arts et à la Culture, l'accueil de résidences d'artistes sera poursuivi dans le but d'accompagner les compagnies, extérieures ou locales, en création sur le territoire, de leur donner les moyens humains et techniques professionnels nécessaires.

Pilotée par la Communauté d'Agglomération, ces résidences pourront bénéficier ponctuellement des moyens

logistiques et humains dédiés à l'espace culturel Louis Nodon.

Une convention type fixant les modalités d'accueil et les exigences en termes de sorties de résidence sera proposée au Conseil communautaire.

En complément, forte de son expérience réussie de diversification de l'offre culturelle, la Communauté d'agglomération souhaite compléter l'offre de saison par des événements culturels synonymes de rendez-vous du grand public. Dans la continuité des actions déjà menées, des grands temps forts pourront être mis en avant tels :

- Des rendez-vous de théâtre d'improvisation,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine et toute action de sensibilisation au patrimoine,
- La participation à la fête nationale de la science,
- D'autres événements culturels à dimension régionale ou nationale dans lesquels la CAPCA peut inscrire le territoire (manifestations de land art, réflexions sur le patrimoine industriel,...),
- La diffusion d'expositions,

L'ensemble de ces actions répondent aux objectifs de mise en lumière des richesses culturelles du territoire.

Un important travail sera développé dans ces domaines pour notamment faire du lien avec les autres politiques de la Communauté d'Agglomération.

I.5) L'enseignement musical

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche compte deux structures publiques d'enseignement musical : le conservatoire municipal de Privas et le syndicat départemental, Ardèche Musique et Danse. Une réflexion est actuellement en cours pour refondre le fonctionnement du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse.

Il est proposé d'attendre l'issue de cette réflexion avant d'envisager la généralisation de la compétence « enseignement musical » à l'échelle du territoire communautaire.

L'accompagnement des acteurs sportifs et culturels

En complément des équipements culturels intercommunaux, l'action de l'intercommunalité a vocation à accompagner les associations et clubs du Centre Ardèche. Ces derniers permettent un maillage fort du territoire et la volonté de la collectivité est de les rendre acteurs de la politique culturelle et sportive.

A ce titre, il est proposé de poursuivre les différents dispositifs :

II.1) Un soutien aux événements culturels, sportifs et touristiques : s'associer et soutenir la dynamique associative

Avec plus de soixante associations soutenues en 2017, la Communauté d'Agglomération a su répondre présente aux côtés des acteurs associatifs locaux.

Le soutien financier apporté, ainsi que l'appui en matériel et communication favorisent la pérennité et le développement de l'activité des associations sur l'ensemble du territoire.

Ce soutien permet également de densifier l'offre d'événements à destination des habitants, des territoires proches mais aussi de la population touristique.

Le principal outil mobilisé sera l'appel à projets annuel de soutien aux événements associatifs :

Consciente que les associations sont la force vive du territoire, la Communauté d'Agglomération poursuivra l'appel à projets pour les événements culturels, sportifs et touristiques à rayonnement intercommunal. L'objectif principal est d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions sur le territoire et tout au long de l'année.

Les modalités de l'appel à projets font l'objet d'un règlement, qui peut être ajusté chaque année pour répondre au

mieux aux besoins tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Focus : clubs et écoles sportives

Les écoles sportives jouent un rôle précieux pour le développement des pratiques sportives sur notre territoire. Il est donc proposé de poursuivre le soutien particulier apporté aux écoles sportives des clubs du territoire.

Les modalités de cette aide sont intégrées dans le règlement de l'appel à projets.

En complément, des partenariats renforcés pourront être mis en place avec des acteurs qui proposent une offre particulièrement structurante pour le territoire. Des conventions pluriannuelles pourront alors être établies, comme c'est déjà le cas avec l'Université populaire Centre Ardèche pour le soutien à l'ensemble de son offre de formation.

II.2) Un partenariat d'image au service du sport

En complément de l'appel à projet événementiels et au vu des besoins sur le territoire de l'intercommunalité, des partenariats d'image seront poursuivis avec des équipes ou des sportifs de haut niveau.

Cette aide financière marque l'engagement de la Communauté d'Agglomération auprès des sportifs de haut niveau qui représentent au travers de leurs engagements l'image du territoire.

Les enjeux d'un tel partenariat d'image sont, outre de développer la notoriété de la collectivité, de positionner la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme soutien des sportifs de haut niveau de son territoire, tout en développant les liens entre ces sportifs et le territoire et les acteurs du monde sportif local.

Dans le cadre du dispositif « CAPCA Haut-niveau », la signature d'une convention entre un club ou un athlète de haut niveau et la Communauté d'Agglomération entraîne de la part des sportifs certaines contreparties notamment la mise en place de liens avec les associations sportives du territoire.

II.3) La facilitation à l'accès de matériel

Consciente du besoin en matériel pour les différents organisateurs d'événements culturels et sportives, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche met déjà à disposition notamment des grilles d'exposition, une scène démontable, des kits de tri des déchets.

Un parc de matériel supplémentaire pourrait à terme, en fonction des besoins recensés, être acquis pour favoriser la diffusion culturelle et les événements sportifs sur le territoire et développer sa qualité.

En parallèle, afin de mailler le territoire en équipement sportif et afin de permettre aux communes de garder en bon état leurs équipements, des groupements d'achats pourront être organisés. Ce dispositif devrait permettre une plus grande accessibilité à la population et va dans le sens d'une plus grande mutualisation de moyens entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de cette politique ambitieuse, il est proposé d'adopter la rédaction statutaire suivante des compétences culturelles et sportives de la Communauté d'Agglomération :

- Programmation de spectacles vivants en partenariat avec la régie autonome du théâtre,
- Programmation d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif « Education aux Arts et à la Culture »,
- Organisation d'événements culturels et soutien à des événements culturels : journée du Patrimoine, Fête de la science, Théâtre d'impro, Résidences d'artistes, Land art, Expos, ...
- Coordination des bibliothèques communales et de leur action,
- Organisation de l'enseignement musical, étant précisé que la généralisation de cette compétence interviendra à l'issue de la réflexion en cours sur les modalités institutionnelles d'organisation de cette compétence à l'échelle du département,
- Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal,
- Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut niveau ».

Barnabé LOUCHE remercie Noël BOUVERAT pour son implication, son travail et son dévouement et lui souhaite une bonne continuation.

Il est satisfait de cette délibération, notamment par la mise en avant de deux maillons essentiels de la culture, les bibliothèques et l'enseignement musical. Il ajoute qu'il est nécessaire d'accompagner et d'aider à animer ces lieux d'offre culturelle de proximité.

Gérard BROSSE confirme que les deux prochains chantiers à ouvrir sont la lecture publique et l'enseignement musical.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les avis de la Commission Culture, Sport et Vie associative du 26 juin 2017 et du 20 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les orientations de la politique culturelle et sportive intercommunale et ses axes stratégiques :

I) Une structuration de l'offre culturelle dans une approche coordonnée, axée sur :

- I.1) Un équipement culturel central : le Théâtre à Privas
- I.2) Une programmation de spectacles vivants sur l'ensemble du territoire
- I.3) L'éducation aux arts et à la culture
- I.4) Une politique d'événementiels culturels pour capter d'autres publics

II) L'accompagnement des acteurs sportifs et culturels exercé par :

- II.1) un soutien aux événements culturels, sportifs et touristiques : s'associer et soutenir la dynamique associative
- II.2) Un partenariat d'image au service du sport
- II.3) La facilitation à l'accès de matériel

Concernant les deux délibérations suivantes, relatives à la définition de l'Intérêt communautaire des équipements culturels et des équipements sportifs, la Présidente rappelle les modalités de vote et précise qu'il faut au minimum 47 voix « pour » pour que celles-ci soient adoptées.

Délibération n° 2018-07-123 Définition de l'Intérêt communautaire des Equipements culturels

Rapporteur : Gérard BROSSE

Parmi les compétences optionnelles de la communauté d'agglomération figurent « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cet intérêt communautaire doit être établi au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ladite fusion.

Jusqu'à la définition de cet intérêt communautaire, celui qui était précédemment défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements, à titre de compétence dite « de zone ».

A ce titre, sont actuellement d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche : le théâtre à Privas,
- Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du pays de Vernoux : l'espace culturel Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais.

Il est proposé de confirmer l'intérêt communautaire de ces deux seuls équipements sur le territoire de la nouvelle communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-41-3-III 5ème alinéa,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-04-001 du 4 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issu de la fusion de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la communauté de communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu le relevé de conclusions de la commission « culture, sports, vie associative » du 20 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire :
 - le théâtre à Privas,
 - l'espace culturel Louis Nodon à Vernoux-en-Vivarais.

Délibération n° 2018-07-124 Définition de l'Intérêt communautaire des Equipements sportifs

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Parmi les compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération figurent « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), cet intérêt communautaire doit être établi au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ladite fusion.

Jusqu'à la définition de cet intérêt communautaire, celui qui était précédemment défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements, à titre de compétence dite « de zone ».

A ce titre, sont actuellement d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - o Le gymnase de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut,
 - o Le stade de Cintenat à Saint Etienne de Serre,
- Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux :
 - o L'espace multi-sports à Vernoux -en-Vivarais,
 - o La piscine à Vernoux-en-Vivarais,
 - o Le stade à Vernoux-en-Vivarais,
 - o Les deux terrains de tennis à Vernoux-en-Vivarais,
 - o L'aire de jeux à Saint Jean Chambre.

Parmi ces équipements, il est proposé de confirmer l'intérêt communautaire des cinq suivants sur le territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Le gymnase de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut,
- Le stade de Cintenat à Saint Etienne de Serre,
- L'espace multi-sports à Vernoux -en-Vivarais,
- La piscine à Vernoux-en-Vivarais,
- Le stade à Vernoux-en-Vivarais,

Il est par ailleurs proposé de déclarer d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants, qui relèvent actuellement de la compétence des communes d'implantation :

- Avec effet au 1^{er} janvier 2019 :
 - o La piscine Tournesol à Beauchastel,
 - o La piscine Tournesol à Privas,
 - o La piscine Gratenas à Privas,
- Avec effet décalé à la date de mise en service (soit à la mi 2019) :
 - o Le futur centre aquatique à Privas, actuellement en construction.

S'agissant de ces quatre derniers équipements, leur transfert est néanmoins conditionné à l'adoption de modes dérogatoires d'évaluation des charges qui seront transférées à la Communauté d'Agglomération :

- Pour la piscine Tournesol à Beauchastel :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune sera limité à 60% de la charge nette annuelle de fonctionnement,
 - o Investissement : aucun prélèvement ne sera effectué au titre des coûts de renouvellement,
- Pour les piscines Tournesol et Gratenas à Privas :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune portera sur l'intégralité de la charge nette annuelle de fonctionnement,
 - o Investissement : aucun prélèvement ne sera effectué au titre des coûts de renouvellement,
- Pour le futur centre aquatique à Privas :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune sera limité à 60% de la charge nette annuelle de fonctionnement, déduction faite de la charge nette annuelle de fonctionnement des piscines Tournesol et Gratenas,
 - o Investissement : le prélèvement sera limité à 50% des annuités des emprunts déjà souscrits par la commune pour la réalisation de cet équipement, sur la durée desdits emprunts.

Il est précisé que le prélèvement afférent aux charges annuelles de fonctionnement du futur centre aquatique sera dans un premier temps évalué sur une base estimative, avant d'être fixé de façon rétroactive et définitive au terme d'une année plein d'exploitation.

Il est entendu également que le transfert du futur centre aquatique à la Communauté d'Agglomération emportera transfert à cette dernière des emprunts déjà souscrits pour sa construction par la commune (soit : délibérations du Conseil municipal n°2017/04/02 : réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne et n° 2017/03/07 : réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts) ;

Ainsi, la participation de la Communauté d'Agglomération à la construction de ce centre aquatique se limitera exclusivement à la prise en charge des annuités des emprunts listés ci-dessus et transférés, moyennant un prélèvement sur les attributions de compensation de la commune à hauteur de 50 % du montant desdites annuités. Toute dépense supplémentaire ou tout emprunt nouveau éventuellement souscrit par la commune pour la construction de cet équipement restera à sa charge.

Une fois le transfert intervenu, pour le cas où demeurerait à régler des soldes de dépenses de construction et à recouvrer des soldes de subventions, ceux-ci continueront de relever de la commune.

Il est entendu enfin qu'après le transfert des piscines Tournesol et Gratenas à Privas, celles-ci seront appelées à être désaffectées, et que de ce fait la commune sera libre du choix de la nouvelle affectation qu'il conviendra de donner à ces ténements.

Pour mémoire, la fixation d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges transférées est conditionnée aux règles suivantes :

- approbation du rapport de la CLECT par une majorité qualifiée de communes (soit 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population communautaire ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population communautaire),
- approbation des attributions de compensation dérogatoires par les communes concernées,
- approbation des attributions de compensation dérogatoires par 2/3 des membres du Conseil communautaire.

S'agissant des piscines, il est précisé que :

- pour chacune des piscines d'intérêt communautaire du territoire sera instauré un « comité de gestion », associant de façon paritaire des représentants de la communauté d'agglomération et de la commune d'implantation. La composition de ces comités de gestion et leurs modalités de fonctionnement seront délibérées en Conseil communautaire en septembre prochain,

- les écoles primaires des communes appartenant à la Communauté d'Agglomération qui, en raison de leur éloignement d'une piscine, organisent pour leurs élèves des classes découverte natation bénéficieront d'une subvention de la Communauté d'Agglomération, moyennant un règlement d'aide.

S'agissant enfin des équipements qui seront rendus aux communes d'implantation (terrains de tennis à Vernoux-en-Vivarais et aire de jeux à Saint Jean Chambre), leur restitution interviendra au 1er janvier 2019 et l'évaluation des coûts de cette restitution se fera selon la méthode dite « de droit commun », fixée à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts.

Pour Michel GEMO, cette délibération qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive, est équilibrée notamment vis-à-vis des petites communes.

Bernard BROTTES est satisfait de cette délibération, il félicite la Présidente et indique que les élus représentant la commune de la Voulte sur Rhône voteront favorablement.

Michel VALLA se félicite de l'accord trouvé qui fait suite à de nombreux débats animés et parfois rugueux en commissions, bureaux et conseils communautaires. Il indique que les élus représentant la commune de Privas voteront cette délibération et espère qu'elle sera approuvée ce soir.

François ARSAC est soulagé qu'un accord ait été trouvé et que l'ensemble des équipements sportifs ne revienne pas à la CAPCA. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé pour arriver à ce consensus et aura plaisir à être présent à l'inauguration du centre aquatique qui devrait avoir lieu mi 2019.

Pour Anne TERROT DONTENWILL, il est important de voter au regard de montants chiffrés et non de pourcentages. Elle indique qu'elle votera contre cette délibération et précise que toutes ses décisions de vote seront prises par solidarité avec les petites communes d'environ 500 habitants quelle que soit la couleur politique.

Gilbert MOULIN est satisfait de l'accord trouvé. Il relève que même si chaque commune n'y trouve pas son compte, il est important de prendre des décisions pour le territoire.

Michel VALLA indique que selon lui, les frais de fonctionnement du centre aquatique sont évalués à 600 000 € par an. Il précise que le marché signé étant un marché global de performance, celui-ci engage les entreprises à tenir les délais et les prix et que s'il y a un surcoût, il sera à la charge de l'entreprise titulaire du marché.

Christophe VIGNAL rappelle que cette proposition fait suite à un long processus de concertation et que la CAPCA, par cette délibération, prend une autre dimension. Il est satisfait que les communes gardent certains équipements sportifs afin de conserver la proximité avec les associations et indique que la CAPCA va travailler avec les communes pour faire vivre ces équipements.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-41-3-III 5ème alinéa,
- Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-04-001 du 4 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'Agglomération issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu le relevé de conclusions de la commission « culture, sports, vie associative » du 20 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 1 contre (Madame Anne TERROT DONTENWILL) et 2 abstentions (Mesdames Annick RYBUS et Emmanuelle RIOU).

- **Fixe** comme suit la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Avec effet immédiat :
 - o Le gymnase de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut,
 - o Le stade de Cintenat à Saint Etienne de Serre,
 - o L'espace multi-sports à Vernoux-en-Vivarais,
 - o La piscine à Vernoux-en-Vivarais,
 - o Le stade à Vernoux-en-Vivarais,

- Avec effet au 1^{er} janvier 2019 :
 - o La piscine Tournesol à Beauchastel,
 - o La piscine Tournesol à Privas,
 - o La piscine Gratenas à Privas,
- Avec effet décalé à la date d'ouverture (date de mise en service) :
 - o Le futur centre aquatique à Privas.

Sous la réserve express, s'agissant des piscines Tournesol à Beauchastel, Tournesol et Gratenas à Privas et du futur centre aquatique, que préalablement à leur transfert soient expressément approuvées en 2018 les mesures d'évaluation dérogatoires suivantes des charges transférées :

- Pour la piscine Tournesol à Beauchastel :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune sera limité à 60% de la charge nette annuelle de fonctionnement,
 - o Investissement : aucun prélèvement ne sera effectué au titre des coûts de renouvellement,
- Pour les piscines Tournesol et Gratenas à Privas :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune portera sur l'intégralité de la charge nette annuelle de fonctionnement,
 - o Investissement : aucun prélèvement ne sera effectué au titre des coûts de renouvellement,
- Pour le futur centre aquatique à Privas :
 - o Fonctionnement : le prélèvement sur les attributions de compensation de la commune sera limité à 60% de la charge nette annuelle de fonctionnement, déduction faite de la charge nette annuelle de fonctionnement des piscines Tournesol et Gratenas, étant précisé que ce prélèvement sera dans un premier temps évalué sur une base estimative, avant d'être fixé de façon rétroactive et définitive au terme d'une année plein d'exploitation,
 - o Investissement : le prélèvement sera limité à 50% des annuités des emprunts déjà souscrits par la commune pour la réalisation de cet équipement, sur la durée desdits emprunts.

Il est entendu que le transfert du centre aquatique à la Communauté d'agglomération emportera transfert à cette dernière des emprunts souscrits à ce jour pour sa construction par la commune ; la participation de la Communauté d'agglomération à la construction de ce centre aquatique se limitera exclusivement à la prise en charge des annuités des emprunts transférés, moyennant un prélèvement sur les attributions de compensation de la commune à hauteur de 50 % du montant desdites annuités.

Toute dépense supplémentaire ou tout emprunt nouveau éventuellement souscrit par la commune pour la construction de cet équipement restera à sa charge.

Il est précisé enfin qu'une fois le transfert intervenu, pour le cas où demeureraient à régler des soldes de dépenses de construction et à recouvrer des soldes subventions, celles-ci continueraient de relever de la commune.

A défaut d'approbation de ces mesures d'évaluation dérogatoires, les piscines Tournesol à Beauchastel, Tournesol et Gratenas à Privas et le futur centre aquatique ne seront pas définis comme relevant de l'intérêt communautaire.

Délibération n° 2018-07-125 Attribution de 8 lots – Marché Public Piscine à Vernoux en Vivarais
Rapporteur : Christophe VIGNAL

Suite à la validation du projet par le conseil communautaire, une consultation pour l'attribution des marchés de travaux de l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale à Vernoux-en-Vivarais a été lancée par le SDEA, mandataire de la Communauté d'Agglomération sur l'opération.

L'opération a été allotie en 17 lots :

01 DEMOLITION

- 02 GROS OEUVRE
- 03 CHARPENTE
- 04 COUVERTURE / FACADES – ETANCHEITE
- 05 MENUISERIES EXTERIEURES
- 06 MENUISERIES INTERIEURES
- 07 CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS - PEINTURE
- 08 METALLERIE – SERRURERIE
- 09 REVETEMENTS DE SOLS – RESINE
- 10 EQUIPEMENTS PISCINE / VESTIAIRES
- 11 ELECTRICITE
- 12 PLOMBERIE – SANITAIRES
- 13 TRAITEMENT DE L’EAU
- 14 CHAUFFAGE – VENTILATION
- 15 VRD – ESPACES VERTS
- 16 TOBOGGAN (Option)
- 17 SPLASHPAD (Option)

L’avis d’appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mars 2018 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com. 18 dossiers ont été reçus au siège du SDEA et enregistrés dans les délais impartis, avant le 18 avril 2018 – 12h00.

Après enregistrement des offres lot par lot par le SDEA, 11 lots infructueux du fait de l’absence de réponse ou de réponse inacceptable ont été relancés. Un nouvel avis d’appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2018 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com. La date limite de remise des plis était fixée au 24 mai 2018 à 12h00. Les lots concernés sont les lots n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, n°11, n°12, n°13, n°15 et les deux lots optionnels n°16 et n°17.

Afin de faciliter le travail de la commission ad hoc, la maîtrise d’œuvre a procédé à l’analyse des dossiers de candidatures et d’offres sur les lots n°2, n°3, n°5, n°6, n°10 et n°14 afin d’en vérifier la conformité administrative et d’en établir une présentation analytique.

La commission ad hoc s’est réunie le 28 mai 2018 afin de procéder à l’examen des candidatures et des offres en classant les entreprises les mieux disantes : 50% de la note portant sur la valeur technique de l’offre et 50% de la note portant sur le prix.

Compte tenu du résultat de l’ouverture des plis pour les lots initialement infructueux et dans le souci de ne pas pénaliser le planning de l’opération, la commission ad hoc a décidé de proposer l’attribution des 5 lots suivants : n°2, n°3, n°5, n°6, et n°10.

Lors du conseil communautaire du 30 mai 2018, la Communauté d’Agglomération attribué les lots n° n°2, n°3, n°5, n°6, et n°10 pour un montant total de 1 098 647,95 € HT.

Madame la Présidente propose aux élus d’approuver, lors de cette séance du conseil communautaire, l’attribution des lots n°4, n°7, n°9, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°15 et d’autoriser le Président du SDEA à signer les marchés.

Les offres desdits lots ont été analysées et classées à hauteur de 50% au titre de la valeur technique et de 50% au titre du prix.

Le montant total de ces 8 lots s’élève à 1 540 879,75 € HT (hors options).

Les lots n°1, 8, 16 et 17 ont été déclarés infructueux à ce stade.

S’agissant des coûts des jeux d’eau, ils seront pris en charge par la commune de Vernoux-en-Vivarais sous la forme d’un fonds de concours apporté à la communauté d’agglomération pour le financement de cette opération.

En réponse à Jérôme BERNARD qui regrette que pour l’attribution du lot n°7, une entreprise locale ait été évincée pour un très faible écart de prix, la Présidente rappelle que le prix n’est pas le seul critère retenu.

Anne TERROT DONTENWILL précise ne pas avoir pu prendre connaissance des modifications de la délibération envoyée dans la journée par mail. Elle souligne qu'elle souhaite pouvoir échanger sur les sujets délibérés avec son conseil municipal en amont des conseils communautaires.

La Présidente indique que la délibération a été finalisée suite à la commission d'appel d'offres en date du 9 juillet dernier et remise sur table.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 30 mai 2018, attribuant les lots n°2, 3, 5, 6 et 10 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mesdames Marie-Dominique ROCHE, Anne TERROT DONTENWILL et Monsieur Jérôme BERNARD)

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°4 « Couverture façades étanchéité », n°7 « Cloisons doublages faux plafonds peinture », n°9 « Résine et sols souples », n°11 « Electricité », n°12 « Plomberie sanitaires », n°13 « Traitement d'eau », n°14 « Chauffage traitement d'air » et n°15 « VRD espaces verts » du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».
- **Attribue** le lot n°4 « Couverture façades étanchéité » à l'entreprise PROJISOLE pour un montant de 326 515,92 € HT.
- **Attribue** le lot n°7 « Cloisons doublages faux plafonds peinture » à l'entreprise TOGNETTY pour un montant de 74 682,10 € HT.
- **Attribue** le lot n°9 « Résine et sols souples » à l'entreprise CONCEPT RESINE pour un montant de 189 377,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°11 « Electricité » à l'entreprise SNEF pour un montant de 163 000,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°12 « Plomberie sanitaires » à l'entreprise LARGIER pour un montant de 136 895,71 € HT.
- **Attribue** le lot n°13 « Traitement d'eau » à l'entreprise SCOPHYDRO pour un montant de 137 716,00 € HT.
- **Attribue** le lot n°14 « Chauffage traitement d'air » à l'entreprise LARGIER pour un montant de 364 330,06 € HT (offre de base) et de 7 893,02 € HT (option optimisation chaufferie).
- **Attribue** le lot n°15 « VRD espaces verts » à l'entreprise FERREIRA pour un montant de 148 362,96 € HT.
- **Autorise** le Président du SDEA, en sa qualité de mandataire, à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 238 du budget principal.
- **Prend acte** que les coûts des jeux d'eau seront pris en charge par la commune de Vernoux-en-Vivarais sous la forme d'un fonds de concours apporté à la communauté d'agglomération pour le financement de cette opération.

Délibération n° 2018-07-126 Partenariat d'image - subvention pour le marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via - Edition 2018

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Chaque année, le marathon de l'Ardèche accueille de nombreux coureurs sur 42,195 kilomètres de LA Dolce Via.

Depuis sa création en 2011, le marathon de l'Ardèche, sous maîtrise d'ouvrage de l'office de tourisme « Ardèche – Hautes Vallées », en partenariat avec l'office de tourisme « Ardèche Buissonnière », a su s'ouvrir à différentes pratiques : course en solo, en duo, par équipe de quatre et en randonnée de marche nordique. Le marathon est inscrit au calendrier de la fédération française d'athlétisme. Il a su se diversifier pour toucher un public toujours plus nombreux notamment à travers le challenge inter-entreprise ou le Marathorial.

Le marathon de l'Ardèche est une aventure sportive, mais également, un formidable outil de promotion du territoire et de la Dolce Via, aménagée par les collectivités. Il permet de valoriser le patrimoine en donnant une

image positive et dynamique du territoire. L'enjeu du marathon va donc bien au-delà du sport. Mené en concertation avec de nombreux acteurs locaux (associations, collectivités, bénévoles), le marathon sert le développement local.

Dans le cadre de la promotion de la Communauté d'Agglomération et de son territoire, il est souhaitable de poursuivre la politique de partenariats d'image en continuant à soutenir cette manifestation.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 26 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son partenariat pour cet événement à hauteur, comme les années précédentes, de 4 200€.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande écrite reçue en date du 4 mai dernier,
- Vu le budget prévisionnel de l'opération, ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Alloue** à l'Office du tourisme « Ardèche Hautes Vallées » une aide de 4 200 € pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – édition 2018
- **Autorise** la Présidente à réaliser toute démarche afférente à la présente décision

Délibération n° 2018-07-127 Aménagement de la dolce Via sur les communes de Saint Fortunat, Saint Laurent du Pape, La Voulte sur Rhône et Saint Maurice en Chalenccon - Avenant n°2 à la convention de mandat au SDEA

Rapporteur : Jacques MERCHAT

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a décidé de réaménager la voie douce « la Dolce Via » sur le tronçon situé entre St Fortunat sur Eyrieux (Viaduc du Boyon) et la jonction avec la Via Rhôna à La Voulte sur Rhône. Cela représente un linéaire d'environ 10 km. S'y ajoute la sécurisation de la traversée de la RD 120 au carrefour de Moulinas, situé sur la commune de St Maurice en Chalenccon.

Ces travaux comprennent notamment la requalification des garde-corps, la réfection des revêtements et la construction d'une passerelle vélos sur l'ancienne RD 86.

Pour réaliser cette opération, la Communauté d'agglomération a sollicité le concours du S.D.E.A. qui l'a accepté.

Les conditions de cette intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention en date du 31 mars 2016, modifiée par avenant en date du 6 décembre 2017.

Cette convention a arrêté les programmes, budgets, délais d'exécution et modes de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Lors de la dernière mise au point du projet, il est apparu que diverses adaptations devraient lui être apportées.

Ainsi, au regard des protections posées le long de la Dolce Via dans le cadre des marchés de travaux conclus, des demandes complémentaires de garde-corps filaires et de barrières routières ont été exprimées par les communes de St Laurent du Pape et de St Fortunat sur Eyrieux.

La prise en compte de certaines d'entre elles et un nécessaire complément de part et d'autre de la passerelle, conduisent à reconsidérer l'enveloppe financière de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est donc à porter de **1.408.840,00 € H.T.** à **1.461.840,00 € H.T.** soit **1.754.208,00 € T.T.C.**, dont **47.642,00 € H.T.** et **57.170,40 € T.T.C.** de rémunération du mandataire

Le projet d'avenant actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondants.

Pour Jérôme BERNARD, il faut être vigilant sur le marquage aux intersections de la voie douce et des routes communales et départementales.

Gilles LEBRE souhaite que des travaux de réfection soient programmés en 2019 sur la partie de la voie entre le pont du Moulinon et Aquarock sur la commune de Saint Michel de Chabrillanoux car le revêtement y est déplorable.

Anne DONTENWILL rejoint les propos de Gilles LEBRE concernant l'état du revêtement sur la commune de Saint Vincent de Durfort et indique que le curage des fossés a dû être effectué par l'agent communal.

Elle demande le montant de l'enveloppe globale d'investissement sur la Dolce Via depuis le début et relève que ces problèmes connus de revêtement auraient pu être anticipés dans cet avenant. Elle déplore qu'il y ait systématiquement recours à des travaux supplémentaires et ajoute que si le tourisme est vital en Ardèche, il coûte extrêmement cher.

Pour Michel VALLA, les voies douces étant de plus en plus fréquentées par tous types de public, il est important d'en assurer la sécurité.

Didier TEYSSIER rappelle que la vocation d'une communauté d'agglomération est la mutualisation de moyens pour réaliser des projets structurants pour le territoire que les communes ne pourraient pas porter individuellement. Il rappelle par ailleurs que la Dolce Via attire chaque jour de nouveaux consommateurs dans la Vallée de l'Eyrieux. Il souhaite que la CAPCA continue de mutualiser des projets pour construire l'avenir d'un territoire attractif.

Pour Jacques MERCHAT, les voies vertes sont « victimes » de leur succès.

En réponse à Jérôme BERNARD, il précise que la réflexion sur la signalisation des intersections sera menée avec le Département et les communes concernées.

Concernant la commune de Saint Michel de Chabrillanoux, il indique qu'un revêtement adapté sera mis en place en collaboration avec la commune.

Enfin, en réponse à Bernard BROTTES, il précise que la passerelle de La Voulte sur Rhône sera bien ouverte pour le marathon en septembre.

Pour la Présidente, Laetitia SERRE, si l'aménagement des voies douces a nécessité un gros investissement, il s'agit d'une belle réussite touristique et économique avec deux pénétrantes qui rejoignent la Via Rhôna.

Elle précise que le coût d'aménagement d'une voie douce est d'environ 100 000 € par km et que la communauté d'agglomération est subventionnée à hauteur de 60 %. Elle rappelle que pour l'entretien des voies, des conventions de superpositions ont été conclues avec les communes.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mandat entre la CAPCA et le SDEA pour l'aménagement de la Dolce Via en date du 31 mars 2016, et son avenant en date du 6 décembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mesdames Catherine BONHUMEAU et Anne TERROT DONTENWILL),

- **Adopte** l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de mandat pour l'aménagement de la voie douce Dolce Via sur les territoires de St Fortunat sur Eyrieux - St Laurent du Pape et La Voulte Sur Rhône.
- **Autorise** sa Présidente à le signer, ainsi que tous documents se rapportant aux présentes, notamment les marchés publics et tous les contrats afférents.

Délibération n° 2018-07-128 Soutien au Site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2018

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Un conventionnement annuel est établi entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les Communautés de communes Val'Eyrieux et Pays de Lamastre et le site de proximité Centre Ardèche.

A ce titre, l'association accueille du public depuis novembre 2015, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération aux Ollières sur Eyrieux, par des permanences régulières.

Ces accompagnements sont réalisés en complémentarité avec les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises dans les grands domaines d'action suivants :

1. L'accompagnement des publics dans leurs projets d'emploi et de formation,
2. L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet : l'Atelier des projets,
3. La construction d'offres d'activités,
4. La réalisation de prestations.

En 2018 et pour les prochaines années, l'association souhaite développer des projets transversaux en direction des jeunes, en partenariat avec le CIAS.

Pour l'année 2018, le budget global de l'association est de 222 170 €.

La participation demandée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 2,23 euros / habitant (sur la base de 5 000 habitants pour la CAPCA), soit 11 149 €, comme en 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention établie pour l'année 2017 et du bilan d'activités transmis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 11 149 € à l'association site de proximité Centre Ardèche pour 2018
- **Autorise** la Présidente à signer la convention jointe avec ladite association.

Délibération n° 2018-07-129 Approbation de la convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires avec la commune de Creysseilles

Rapporteur : Yann VIVAT

La convention de délégation de compétences passée avec la commune de Creysseilles pour l'organisation et la gestion des transports scolaires en direction de l'école primaire de Veyras arrivera à échéance en août 2018.

En accord avec la commune, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2021.

Isabelle MASSEBEUF indique que la Région peut aider sur l'étude de faisabilité d'une liaison entre Le Pouzin et la gare de Loriol sur Drôme ainsi qu'entre La Voultz sur Rhône et la gare de Livron sur Drôme

Laetitia SERRE précise que les services de la CAPCA se rapprocheront des services de la Région pour travailler sur ce point et, en réponse à Marie-Dominique ROCHE, qui demande si la collectivité a envisagé des transports pour les scolaires dans le cadre des spectacles des envolées du Théâtre à Privas, elle rappelle que le transport pendant le temps scolaire ne relève pas de la compétence de la CAPCA mais de celle des communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé à passer avec la commune de Creysseilles relative à la délégation de compétence en matière de transports scolaires,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Délibération n° 2018-07-130 Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de Saint Julien du Gua

Rapporteur : Yann VIVAT

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans le cadre de sa compétence relative au transport scolaire, a passé avec la société « Les Cars de l'Eyrieux » un marché public d'exploitation afin de desservir notamment la ligne « Saint-Julien du Gua - Gourdon - circuit des hameaux ».

En raison d'un nombre d'enfants importants inscrits à l'école primaire de Saint-Julien du Gua, la commune sollicite le maintien d'une seconde boucle de ce service de transport scolaire.

Cette demande n'est pas recevable au regard du règlement des transports scolaires de la CAPCA, qui dispose en effet que les élèves de moins de 5 ans « sont admis dans les services scolaires dans la limite des places disponibles... ». Or, en l'espèce, la présence d'élèves de moins de 5 ans entraînerait une surcharge sur ladite ligne.

Il est toutefois proposé de donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où la commune de Saint-Julien du Gua a confirmé son accord pour rembourser intégralement le coût supplémentaire lié à la mise en place de la seconde boucle.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir les conditions de cette prise en charge, étant précisé que la participation de la commune est calculée sur la base du coût kilométrique effectué, soit un montant de 672 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

En accord avec la commune de St Julien du Gua, cette convention serait passée pour une durée d'un an, reconductible une fois par tacite reconduction.

En réponse à Anne TERROT DONTENWILL qui souhaite que la CAPCA « fasse cadeau » de ces 672 € à la commune de Saint Julien du Gua, Yann VIVAT rappelle que le règlement est appliqué et qu'il est normal que des limites soient posées. Concernant le transport scolaire des enfants de moins de 5 ans, il précise que cette question fera l'objet d'une prochaine commission transport mais que dans tous les cas, il faudra un accompagnateur.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 1 abstention (Madame Anne TERROT DONTENWILL),

- **Approuve** le projet de convention de participation financière en matière de transport scolaire ci-annexée, à passer avec la commune de Saint-Julien du Gua,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Délibération n° 2018-07-131 Autorisation de signer le marché public intitulé " Exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande et des lignes régulières"

Rapporteur : Yann VIVAT

Lors de sa séance du 09 juillet 2018, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public intitulé « Exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande, et de lignes régulières » pour une durée de 6 ans à compter de la date de la rentrée scolaire 2018 (date prévisionnelle de la rentrée scolaire 2018 : lundi 03 septembre 2018).

Le présent marché, décomposé en 20 lots, vise à confier l'exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande, et de lignes régulières avec des véhicules de type V0 (au plus 8 places adultes) à V5 (au moins 56 places adultes) pour un kilométrage total annuel prévisionnel en charge de 220 781 km.

Le total des effectifs prévisionnels des établissements scolaires s'élève à 563 élèves.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 67.

- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 09 juillet 2018, attribuant le marché public intitulé « Exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande, et de lignes régulières ».
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Type	Services
Marché public	Marché « ordinaire »
Allotissement	Lot n°1 – 18PR1 « Rochessaive - Alissas / Rochessaive – Privas » Lot n°2 – 18PR2 « Pranles - Lyas - Privas » Lot n°3 – 18PR3 « St Julien du Gua - Privas » Lot n°4 – 18PR4 « Creysseilles - Privas » Lot n°5 – 18SV1 « St Fortunat sur Eyrieux - St Sauveur de Montagut » Lot n°6 – 18SV2 « St Michel de Chabrilanoux - St Sauveur de Montagut » Lot n°7 – 18SV3 « St Julien du Gua - St Etienne de Serre - St sauveur de Montagut » Lot n°8 – 18SV4 « Marcols les Eaux - St Sauveur de Montagut » Lot n°9 – 18SV5 « St Vincent de Durfort - St Sauveur de Montagut / Hameaux de Pranles Sud » Lot n°10 – 18SV6 « Gluiras - St Sauveur de Montagut / Hameaux de St Etienne de Serre » Lot n°11 – 18SV7 « RPI Dunière sur Eyrieux - St Fortunat sur Eyrieux / Les Ollières sur Eyrieux - St Sauveur de Montagut » Lot n°12 – 18SV10 « St Pierreville - St Sauveur de Montagut / St Vincent de Durfort - Les Ollières sur Eyrieux » Lot n°13 – 18SV11 « Hameaux de St Julien du Gua » Lot n°14 – 18VA1 « Rompon - Le Pouzin » Lot n°15 – 18VA10 « Hameaux de Rompon » Lot n°16 – 18VA2 « St Sauveur de Montagut - SEGPA La Voulte sur Rhône » Lot n°17 – 18VA11 « Gilhac et Bruzac - St Laurent du Pape » Lot n°18 – 18LR1 « St Sauveur de Montagut - Privas » Lot n°19 – 18LR3 « La Voulte sur Rhône Nord - La Voulte sur Rhône Mairie (service marché) » Lot n°20 – 18TAD1 « Freyssenet – Privas »
Lieu d'exécution	Secteurs de Privas, St Sauveur de Montagut, La Voulte sur Rhône et Le Pouzin
Variante(s) à l'initiative des candidats	Pour chaque lot, possibilité de déposer au maximum une variante
Type de procédure	Procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert
Date limite de réception des offres	16 avril 2018 à 12h
Critère de jugement des offres	70 % « Prix » 20 % « Valeur technique » 5 % « Performance environnementale » 5 % « Performance sociale »
Durée	6 ans à compter de la date de la rentrée scolaire 2018 (date prévisionnelle de la rentrée scolaire 2018 : lundi 03 septembre 2018)

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 09 juillet 2018, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération, et attribuant les lots n°1 à 20 aux entreprises suivantes :

N° DU LOT	CANDIDAT	MONTANT DE L'OFFRE SUR 6 ANS			
		HT	TAUX TVA	TTC	
1	18PR1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	492 004,98 €	10 %	541 205,48 €
2	18PR2	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	954 004,02 €	10 %	1 049 404,42 €
3	18PR3	Taxi 7-Côte Besson	140 040,00 €	10 %	154 044,00 €
4	18PR4	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	195 013,50 €	10 %	214 514,85 €
5	18SV1	LES CARS DE L'EYRIEUX	331 872,00 €	10 %	365 059,20 €
6	18SV2	LES CARS DE L'EYRIEUX	204 784,74 €	10 %	225 263,21 €
7	18SV3	LES CARS DE L'EYRIEUX	269 131,68 €	10 %	296 044,85 €
8	18SV4	LES CARS DE L'EYRIEUX	421 131,12 €	10 %	463 244,23 €
9	18SV5	LES CARS DE L'EYRIEUX	303 882,60 €	10 %	334 270,86 €
10	18SV6	LES CARS DE L'EYRIEUX	227 876,58 €	10 %	250 664,24 €
11	18SV7	LES CARS DE L'EYRIEUX	430 566,00 €	10 %	473 622,60 €
12	18SV10	LES CARS DE L'EYRIEUX	267 982,08 €	10 %	294 780,29 €
13	18SV11	LES CARS DE L'EYRIEUX	122 248,80 €	10 %	134 473,68 €
14	18VA1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	270 004,92 €	10 %	297 005,41 €

15	18VA10	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	186 004,50 €	10 %	204 604,95 €
16	18VA2	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	138 001,68 €	10 %	151 801,85 €
17	18VA11	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	123 005,04 €	10 %	135 305,54 €
18	18LR1	LES CARS DE L'EYRIEUX	607 824,00 €	10 %	668 606,40 €
19	18LR3	LES CARS DE L'EYRIEUX	53 757,00 €	10 %	59 132,70 €
20	18TAD1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	78 000,00 €	10 %	85 800,00 €
TOTAL			5 817 135,24 €	10 %	6 398 848,76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer les lots n°1 à 20 du marché public intitulé « Exploitation des services de transport scolaire, de transport à la demande, et de lignes régulières » avec les sociétés suivantes :

N° DU LOT		CANDIDAT	MONTANT DE L'OFFRE SUR 6 ANS		
			HT	TAUX TVA	TTC
1	18PR1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	492 004,98 €	10 %	541 205,48 €
2	18PR2	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	954 004,02 €	10 %	1 049 404,42 €
3	18PR3	Taxi 7-Côte Besson	140 040,00 €	10 %	154 044,00 €
4	18PR4	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	195 013,50 €	10 %	214 514,85 €
5	18SV1	LES CARS DE L'EYRIEUX	331 872,00 €	10 %	365 059,20 €
6	18SV2	LES CARS DE L'EYRIEUX	204 784,74 €	10 %	225 263,21 €
7	18SV3	LES CARS DE L'EYRIEUX	269 131,68 €	10 %	296 044,85 €
8	18SV4	LES CARS DE L'EYRIEUX	421 131,12 €	10 %	463 244,23 €
9	18SV5	LES CARS DE L'EYRIEUX	303 882,60 €	10 %	334 270,86 €
10	18SV6	LES CARS DE L'EYRIEUX	227 876,58 €	10 %	250 664,24 €
11	18SV7	LES CARS DE L'EYRIEUX	430 566,00 €	10 %	473 622,60 €
12	18SV10	LES CARS DE L'EYRIEUX	267 982,08 €	10 %	294 780,29 €
13	18SV11	LES CARS DE L'EYRIEUX	122 248,80 €	10 %	134 473,68 €
14	18VA1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	270 004,92 €	10 %	297 005,41 €
15	18VA10	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	186 004,50 €	10 %	204 604,95 €
16	18VA2	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	138 001,68 €	10 %	151 801,85 €
17	18VA11	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	123 005,04 €	10 %	135 305,54 €
18	18LR1	LES CARS DE L'EYRIEUX	607 824,00 €	10 %	668 606,40 €
19	18LR3	LES CARS DE L'EYRIEUX	53 757,00 €	10 %	59 132,70 €
20	18TAD1	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	78 000,00 €	10 %	85 800,00 €
TOTAL			5 817 135,24 €	10 %	6 398 848,76 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 611 du budget annexe « Transports collectifs ».

Délibération n° 2018-07-132 Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Yann VIVAT

Dans le cadre des missions en matière de maîtrise des énergies et de développement des infrastructures pour les véhicules électriques et hybrides et suite au décret n°2016-24 du 11 janvier 2017 concernant le renouvellement des flottes publiques en véhicules à faibles émissions, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite accompagner les collectivités territoriales dans la recherche de solutions pour satisfaire leurs besoins en matière d'acquisition ou de location de véhicules électriques.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite expérimenter un système d'autopartage de véhicules électriques en direction des habitants du territoire. Pour ce faire, elle prévoit l'acquisition de voitures électriques qui seront ensuite mises en autopartage auprès des habitants via les bornes de rechargement installées par le SDE07.

Elle souhaite ainsi adhérer au groupement de commandes porté par le SDE 07 pour l'achat de véhicules électriques, étant entendu que :

- le groupement de commandes sera régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres ;

- le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui sera chargé d'organiser, dans le respect des procédures de passation des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un fournisseur afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;
 - la CAO du groupement sera celle du SDE 07, coordonnateur du groupement.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
 - Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle2),
 - Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 - Vu le décret 2016-24 du 11 janvier 2017 concernant le renouvellement des flottes publiques en véhicules à faible émission,
 - Vu la délibération n°2018-05-30/95 du Conseil communautaire du 30 mai 2018, relative à l'appel à manifestation d'intérêt « French Mobility »
 - Considérant que le SDE 07 a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au groupement de commandes ayant pour objet l'achat ou la location de voitures électriques,
- **Approuve** les termes du projet de convention ci-annexée, constitutive du groupement de commandes pour l'achat ou la location de voitures électriques
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention et à transmettre les besoins de la collectivité, à savoir le détail du nombre de véhicules électriques à l'achat et à la location selon le type d'usage ;
- **Autorise** le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Délibération n° 2018-07-133 Convention d'objectif avec la ressourcerie Trimaran

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La ressourcerie Trimaran a pour objectif de promouvoir le réemploi comme moyen de valorisation des déchets afin de détourner le maximum de tonnes de la mise en décharge. Elle favorise la création d'emplois pérennes et permet l'accès à l'emploi de personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées.

Sur proposition de l'association TRIMARAN, la convention ci-jointe fixe les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets dans les déchetteries de Privas, Saint Sauveur de Montagut et le Pouzin. Un valoriste sollicite les déposants pour les objets susceptibles d'être réutilisés. La CAPCA est engagée à reprendre gratuitement les surplus d'activité de la ressourcerie. Un suivi de l'activité est réalisé une fois par trimestre et chaque année un rapport d'activité est rédigé. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable.

En contrepartie des actions de collecte et de sensibilisation, la ressourcerie sera subventionnée à hauteur des économies de traitement annuel des encombrants estimées selon quatre modes :

- Prélèvement déchetterie soit 8,91 T à 100 €/T = 891 €
- Apport volontaire en ressourcerie : 72,06 T à 100 €/T = 7 206 €
- Collecte à domicile : 6,35 T à 100 €/T = 635 €
- Communication : 10 300 €

soit l'équivalent d'un montant total de 19 032 €.

Pour Bernadette FORT, avec l'emploi de 16 personnes en insertion actuellement et la création de 10 emplois supplémentaires envisagée, toutes les réserves initiales sur le fonctionnement de la ressourcerie sont levées.

Anne DONTENWILL relève une réussite avec un travail de qualité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 64 pour, 0 contre et 0 abstention, (Nathalie MALET TORRES ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** la convention d'objectifs ci-annexée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'association Ressourcerie Trimaran, emportant affectation d'une subvention de 19 032 €.
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention et à procéder aux autres formalités liées à la présente délibération.

Délibération n° 2018-07-134 Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2018

Rapporteur : Gilbert MOULIN

L'organisme Eco-mobilier met gratuitement à disposition dans les déchetteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et prend en charge les frais de transports et de traitement afférents.

Depuis la réunion de la Commission d'agrément du 5 décembre dernier d'Eco-mobilier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA, les discussions doivent encore se poursuivre avec les ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchetteries équipées continue dans les mêmes conditions.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublements sur les déchetteries de la CAPCA pour l'année 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec l'Eco-organisme Eco-mobilier et **autorise** la Présidente à la signer.

Délibération n° 2018-07-135 Fixation du tarif des apports des professionnels au quai de transfert de Privas pour 2018

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Conformément au décret n°94-609 du 13 juillet 1994, la collectivité compétente en matière de déchets n'a pas en charge la gestion des déchets Industriels Banals (DIB) des activités et commerces installés sur et hors de son territoire. Toutefois, en application de l'article 2b du décret susvisé, la collectivité peut être habilitée dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation, à recevoir une partie des DIB, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'agissant du quai de transfert de Privas. Cette situation a conduit à la signature d'une convention avec la société VEOLIA régissant depuis le 1^{er} novembre 2009 les apports au quai de transfert effectués directement pour le compte de professionnels.

Il convient d'actualiser les coûts de transport et de traitement des déchets pour 2018, qui compte tenu de l'évolution du coût du service vont s'élever respectivement à 187,50 € TTC/Tonne et à 39,57 € TTC/Tonne, soit un total de 227,07 € TTC/Tonne.

- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-879 en date du 29 juin 2001 autorisant la construction et l'exploitation du quai de transfert de Privas,
- Vu le décret 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif 2018 du coût des apports des professionnels au quai de transfert de Privas à 227,07 € TTC la tonne,
- **Mandate** la Présidente pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n° 2018-07-136 Autorisation de signer le marché public intitulé "location, maintenance et réparation de 3 camions bennes neufs sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères et emballages"
Rapporteur : Gilbert MOULIN

Lors de sa séance du 26 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public intitulé « Location, maintenance et réparation de 3 camions bennes neufs sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères et emballages » pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché (date prévisionnelle de notification du marché : 12 juillet 2018) avec possibilité de 3 reconductions d'une durée d'un an chacune.

Le présent marché, décomposé en 3 lots, consiste en la location, la maintenance et la réparation de 3 camions bennes avec des spécificités techniques différentes ; la reprise des 3 camions bennes actuellement propriété de la Communauté d'Agglomération ; la location mensuelle de véhicules neufs ou d'occasion en attendant la livraison des véhicules et la fourniture d'un véhicule de remplacement en cas d'immobilisation.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 67.
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 26 juin 2018, attribuant le marché public intitulé « Location, maintenance et réparation de 3 camions bennes neufs sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères et emballages ».
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Type	Services
Marché public	Marché « ordinaire »
Allotissement	Lot n°1 – Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 19 T et benne de 14 m ³ Lot n°2 – Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte robotisée de 19 T et benne de 14 m ³ Lot n°3 – Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 16 T et benne de 12 m ³
Lieu de livraison	Pôle déchets ménagers secteur Eyrieux ZAD Ile Blaud 07800 BEAUCHASTEL
Variante(s) à l'initiative des candidats	Pour chaque lot, les variantes ne sont pas autorisées
Type de procédure	Procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert
Date limite de réception des offres	11 juin 2018 à 12h
Critère de jugement des offres	40 % « Prix » 30 % « Valeur technique » 30 % « Délai de livraison »
Durée initiale	24 mois à compter de la date de notification du marché (date prévisionnelle de notification du marché : 12 juillet 2018)
Reconduction du marché	Nombre de reconduction(s) éventuelle(s) : 3. Durée de(s) reconduction(s) : un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur au plus tard trois mois avant le terme de chaque période.

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 26 juin 2018, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération, et attribuant les lots n°1 à 3 à l'entreprise suivante :

N° DU LOT		CANDIDAT	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE		
			HT	TAUX TVA	TTC
1	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 19 T et benne de 14 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	40 260 €	20 %	48 312 €
2	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte robotisée de 19 T et benne de 14 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	39 180 €	20 %	47 016 €
3	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 16 T et benne de 12 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	39 060 €	20 %	46 872 €
TOTAL			118 500 €	20 %	142 200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer les lots n°1 à 3 du marché public intitulé « Location, maintenance et réparation de 3 camions bennes neufs sans chauffeur pour la collecte des ordures ménagères et emballages » avec la société suivante :

N° DU LOT		CANDIDAT	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE		
			HT	TAUX TVA	TTC
1	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 19 T et benne de 14 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	40 260 €	20 %	48 312 €
2	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte robotisée de 19 T et benne de 14 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	39 180 €	20 %	47 016 €
3	Location, maintenance et réparation d'un camion benne neuf à ordures ménagères et à emballages sans chauffeur à boîte automatique de 16 T et benne de 12 m ³	FAUN ENVIRONNEMENT	39 060 €	20 %	46 872 €
TOTAL			118 500 €	20 %	142 200 €

- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6135 du budget principal.

Départ de Roger RINCK.

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 48

Nombre de votants : 63

Délibération n° 2018-07-137a Projet de zonages de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Gluiras avant mise à l'enquête publique

Rapporteur : François VEYREINC

Conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, il a été proposé d'accompagner les communes de la CAPCA dans leur démarche d'élaboration et de révision de leur document d'urbanisme à travers l'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

La commune de Gluiras a répondu favorablement à cette proposition.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la CAPCA à délimiter, après enquête publique réalisée selon la forme prescrite par le Code de l'environnement (articles L123-3 à L123-18), les zones

suivantes,

- Les zones d'assainissement collectif où la CAPCA est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CAPCA est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Une fois délimité, le zonage d'assainissement collectif n'engage pas la CAPCA sur un délai de réalisation de travaux, et ne dispense pas le pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement non collectif en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au PLU de la commune de Gluiras.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est décidé de faire application du dispositif prévu par l'article L123-6 du Code de l'environnement qui autorise le recours à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément.

En outre, le fait d'effectuer une enquête publique unique, au lieu de deux enquêtes publiques distinctes, présente également un intérêt financier, la mutualisation engendrant une réduction des coûts pour la CAPCA et la commune de Gluiras.

La commune de Gluiras ayant arrêté son projet de PLU (par délibération n°20180511-1002, du 11 mai 2018), il est proposé de mener une enquête publique unique et conjointe conformément aux dispositions de l'article L123-6 et de l'article R 123-7 du Code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Arrêter la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Gluiras (ci-annexé),
 - Valider le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement des eaux usées ainsi que les préconisations de la CAPCA en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gluiras (ci annexé).
 - Lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gluiras.
 - Approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au zonage des eaux usées et du PLU de la commune de Gluiras.
 - Confier à la Commune de Gluiras le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage des eaux usées et du PLU de la commune de Gluiras.
-
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
 - Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10,
 - Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
 - Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
 - Vu la délibération n°20180511-1002, du 11 mai 2018, de la commune de Gluiras arrêtant le projet de PLU,
 - Vu la délibération, du 6 juillet 2018, de la commune de Gluiras approuvant notamment la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Gluiras.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de carte de zonage d'assainissement collectif/non collectif sur la commune de Gluiras (ci annexé).
- **Approuve** le dossier d'enquête publique intégrant la carte de zonage ainsi que les préconisations en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Gluiras (ci annexé).
- **Approuve** la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Gluiras.

- **Désigne** la commune de Gluiras en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Gluiras.
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Gluiras à saisir le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique unique et conjointe.
- **Arrête** la répartition des coûts financiers, notamment de publicité et d'honoraires du commissaire enquêteur, à hauteur de 50 % à la charge la commune de Gluiras et de 50 % à la charge de la CAPCA, ces frais étant avancés par la commune de Gluiras qui émettra en fin de procédure un titre de recettes à l'encontre de la CAPCA pour le remboursement desdits coûts.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-07-137b Projet de zonages de l'assainissement des eaux usées sur la commune de Chomérac avant mise à l'enquête publique

Rapporteur : François VEYREINC

Conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, il a été proposé d'accompagner les communes de la CAPCA dans leur démarche d'élaboration et de révision de leur document d'urbanisme à travers l'établissement ou la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées, ces derniers devant obligatoirement être intégrés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) depuis l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

La commune de Chomérac a répondu favorablement à cette proposition.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la CAPCA à délimiter, après enquête publique réalisée selon la forme prescrite par le Code de l'environnement (articles L123-3 à L123-18), les zones suivantes,

- Les zones d'assainissement collectif où la CAPCA est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la CAPCA est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Une fois délimité, le zonage d'assainissement collectif n'engage pas la CAPCA sur un délai de réalisation de travaux, et ne dispense pas le pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement non collectif en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation et à son annexion au PLU de la commune de Chomérac.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement et les dispositions d'urbanisme, il est décidé de faire application du dispositif prévu par l'article L123-6 du Code de l'environnement qui autorise le recours à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément.

En outre, le fait d'effectuer une enquête publique unique, au lieu de deux enquêtes publiques distinctes, présente également un intérêt financier, la mutualisation engendrant une réduction des coûts pour la CAPCA et la commune de Chomérac.

La commune de Chomérac ayant arrêté son projet de PLU (par délibération n°2018-06-04-10, du 4 juin 2018), il est proposé de mener une enquête publique unique et conjointe conformément aux dispositions de l'article L123-6 et de l'article R 123-7 du Code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Arrêter la carte des zones d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Chomérac (ci-annexé),

- Valider le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement des eaux usées ainsi que les préconisations de la CAPCA en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Chomérac (ci annexé).
- Lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chomérac.
- Approuver la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au zonage des eaux usées et du PLU de la commune de Chomérac.
- Confier à la Commune de Chomérac le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique et conjointe du zonage des eaux usées et du PLU de la commune de Chomérac.
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10.
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Vu la délibération n°2018-06-0410, du 4 juin 2018, de la commune de Chomérac arrêtant le projet de PLU.
- Vu la délibération, du 9 juillet 2018, de la commune de Chomérac approuvant notamment la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Chomérac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de carte de zonage d'assainissement collectif/non collectif sur la commune de Chomérac (ci annexé).
- **Approuve** le dossier d'enquête publique intégrant la carte de zonage ainsi que les préconisations en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Chomérac (ci annexé).
- **Approuve** la réalisation d'une enquête publique unique et conjointe relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Chomérac.
- **Désigne** la commune de Chomérac en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative au projet de zonage d'assainissement collectif/non collectif et au projet de PLU sur la commune de Chomérac.
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune de Chomérac à saisir le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique unique et conjointe.
- **Arrête** la répartition des coûts financiers, notamment de publicité et d'honoraires du commissaire enquêteur, à hauteur de 50 % à la charge la commune de Chomérac et de 50 % à la charge de la CAPCA, ces frais étant avancés par la commune de Chomérac qui émettra en fin de procédure un titre de recettes à l'encontre de la CAPCA pour le remboursement desdits coûts.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-07-138 Modification des délégués de la Communauté d'agglomération au sein des commissions et organismes extérieurs

Rapporteur : Laetitia SERRE

A la demande des communes de St Michel de Chabrillanoux, de St Vincent de Durfort, et de St Julien du Gua, il est proposé de modifier les délégués de la Communauté d'Agglomération représentant ces trois communes au sein des commissions et organismes extérieurs suivants comme suit :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	François CHAMBONNET
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Eliane BORDIGONI	Catherine MONDON	Catherine MONDON	Anne TERROT DONTENWILL
St Julien du Gua	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Georges BONILLO	Cathy COSTE	Odile MARSAL	Denise NURY
	Commission développement	Denise NURY	Claude	Marie-Dominique	Denise NURY

	économique, attractivité du territoire		KELLER	PREVOT	
St Michel de Chabrillanoux	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Rémy CAUSSE	Joëlle DE PALMA	Gilles LEBRE	Gérard BRUN
	Office de tourisme		Estelle ALONZO		Joëlle DE PALMA
	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Estelle ALONZO		Rémi CAUSSE	
	Commission développement économique, attractivité du territoire	Anne-Laure MOINS	Hélène FARHAT	Nathalie AUFRAND	Claudine BRUNEL
	Commission culture, sports, vie associative	Alain LIGIER	Estelle ALONZO	Rémi CAUSSE	Gilles LEBRE
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Gilbert AGERON	Jean-Daniel BALAYN	Gilles LEBRE	Rémi CAUSSE
	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Marc LECAMPION	Laurent DUMON	Gilles LEBRE	Gérard BRUN
	Commission services à la population, solidarités, mobilités	Estelle ALONZO	Rémy CAUSSE	Joëlle DE PALMA	Claudine BRUNEL
	Commission administration, ressources humaines, finances	Anne-Laure MOINS	Joëlle DE PALMA	Gilles LEBRE	Vincent SAUDUBRAY

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004, du 05 décembre 2016, portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1.
- Vu la délibération n°2017-01-18/12 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 18 janvier 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Office de tourisme.
- Vu la délibération n°2017-01-18/15d de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 18 janvier 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- Vu la délibération n°2017-02-01/33i de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 1^{er} février 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.
- Vu la délibération n°2017-02-15/67 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 15 février 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération au sein des 6 commissions permanentes de travail thématiques.
- Vu la délibération n°2017-03-22/77 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 22 mars 2017, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération représentant la commune de St Vincent de Durfort au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair et au sein des 6 commissions permanentes de travail thématiques.
- Vu la délibération n°2018-01-31/33 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 31 janvier 2018, désignant les délégués de la Communauté d'Agglomération représentant la commune de St Vincent de Durfort au sein du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.
- Considérant les propositions des communes de St Michel de Chabrillanoux, de St Vincent de Durfort, et de St Julien du Gua.
- Considérant que la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein des commissions et des organismes extérieurs est votée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer. En cas de renoncement le vote a lieu au scrutin à main levée.
- Considérant, en outre, que si une candidature unique a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions et des organismes extérieurs ou si une liste unique a été présentée après appel à candidatures, aucun vote n'est nécessaire, les désignations prenant effet immédiatement.
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « *peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour les élections relatives à la présente délibération.
- Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, l'unique liste suivante a été déposée :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	François CHAMBONNET
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Eliane BORDIGONI	Catherine MONDON	Catherine MONDON	Anne TERROT DONTENWILL
St Julien du Gua	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Georges BONILLO	Cathy COSTE	Odile MARSAL	Denise NURY
	Commission développement économique, attractivité du territoire	Denise NURY	Claude KELLER	Marie-Dominique PREVOT	Denise NURY
St Michel de Chabrillanoux	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Rémy CAUSSE	Joëlle DE PALMA	Gilles LEBRE	Gérard BRUN
	Office de tourisme		Estelle ALONZO		Joëlle DE PALMA
	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Estelle ALONZO		Rémi CAUSSE	
	Commission développement économique, attractivité du territoire	Anne-Laure MOINS	Hélène FARHAT	Nathalie AUFRAND	Claudine BRUNEL
	Commission culture, sports, vie associative	Alain LIGIER	Estelle ALONZO	Rémi CAUSSE	Gilles LEBRE
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Gilbert AGERON	Jean-Daniel BALAYN	Gilles LEBRE	Rémi CAUSSE
	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Marc LECAMPION	Laurent DUMON	Gilles LEBRE	Gérard BRUN
	Commission services à la population, solidarités, mobilités	Estelle ALONZO	Rémy CAUSSE	Joëlle DE PALMA	Claudine BRUNEL
	Commission administration, ressources humaines, finances	Anne-Laure MOINS	Joëlle DE PALMA	Gilles LEBRE	Vincent SAUDUBRAY

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des délégués de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche représentant les communes de St Michel de Chabrillanoux, de St Vincent de Durfort, et de St Julien du Gua au sein des commissions et organismes extérieurs suivants, à savoir :

	Commissions ou organismes extérieurs	Anciens délégués		Nouveaux délégués	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
St Vincent de Durfort	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Anne TERROT DONTENWILL	Michel LANG	Anne TERROT DONTENWILL	François CHAMBONNET
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Eliane BORDIGONI	Catherine MONDON	Catherine MONDON	Anne TERROT DONTENWILL
St Julien du Gua	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Georges BONILLO	Cathy COSTE	Odile MARSAL	Denise NURY
	Commission développement économique, attractivité du territoire	Denise NURY	Claude KELLER	Marie-Dominique PREVOT	Denise NURY
C	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	Rémy	Joëlle	Gilles	Gérard

		CAUSSE	DE PALMA	LEBRE	BRUN
	Office de tourisme		Estelle ALONZO		Joëlle DE PALMA
	Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse	Estelle ALONZO		Rémi CAUSSE	
	Commission développement économique, attractivité du territoire	Anne-Laure MOINS	Hélène FARHAT	Nathalie AUFRAND	Claudine BRUNEL
	Commission culture, sports, vie associative	Alain LIGIER	Estelle ALONZO	Rémi CAUSSE	Gilles LEBRE
	Commission aménagement de l'espace, urbanisme, logement	Gilbert AGERON	Jean-Daniel BALAYN	Gilles LEBRE	Rémi CAUSSE
	Commission environnement : politique de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergie	Marc LECAMPION	Laurent DUMON	Gilles LEBRE	Gérard BRUN
	Commission services à la population, solidarités, mobilités	Estelle ALONZO	Rémy CAUSSE	Joëlle DE PALMA	Claudine BRUNEL
	Commission administration, ressources humaines, finances	Anne-Laure MOINS	Joëlle DE PALMA	Gilles LEBRE	Vincent SAUDUBRAY

Délibération n° 2018-07-139 Budget assainissement collectif - décision modificative n°1
Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et afin d'amortir les biens de cette dernière, il convient de les transférer au chapitre 21.

Le montant de la TVA reçue en remboursement sur ces biens a été imputé à tort sur le compte 10222 par la CCPV. Il faut donc sur chacun de ces biens et ce avant leur amortissement, passer des écritures comptables pour permettre la déduction du montant de la TVA par le compte 2315 en recettes.

Les crédits inscrits sur le Budget assainissement Collectif au Chapitre 23 en recettes « immobilisations en cours » et au chapitre 10 en dépenses « Dotations et fonds globalisés d'investissement » étant insuffisants pour générer les écritures comptables nécessaires, il convient d'adopter la Décision Modificative suivante en augmentant les crédits à ces deux chapitres.

De plus, pour faire suite à la décision rendue par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 8 mars 2018 concernant l'annulation des titres de recettes exécutoires émis en 2015 et relatifs à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif des propriétaires du lotissement les Genêts sur la commune de Flaviac, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et de majorer à due concurrence les crédits du chapitre 70 « Ventes de produits, prestations de services, marchandises ».

Enfin, pour permettre, d'une part, la remise d'ouvrages à la commune de Beauchastel suite aux travaux qui se sont déroulés au quartier Castel Marly et, d'autre part, de permettre la sortie des immobilisations du bien concerné, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 13 en dépenses et au chapitre 23 en recettes, comme indiqué dans la décision modificative présentée ci-dessous.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la décision modificative n°1 au budget assainissement Collectif telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total R 70 : Vente de produits, prest de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €

D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 67 : Charges Exceptionnelles	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	24 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-10222 FCTVA	0.00 €	247 455.42 €	0.00 €	0.00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	247 455.42 €	0.00 €	0.00 €
D-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	10 188.24 €	0.00 €	0.00 €
Total D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	10 188.24 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	257 643.66 €
Total R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	257 643.66 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	257 643.66 €	0.00 €	257 643.66 €
TOTAL GENERAL		281 643.66 €		281 643.66 €

Délibération n° 2018-07-140 Instauration d'une indemnité de mobilité

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale institue une indemnité couvrant les frais occasionnés par un changement d'employeur du fait de la création d'un EPCI ou de transferts de compétence dans le cadre des dispositions prévues à l'article L 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette indemnité varie selon que l'agent est contraint ou non de changer de résidence familiale. Elle est calculée en fonction de l'allongement de la distance entre la résidence familiale de l'agent et son nouveau lieu de travail. Cet allongement doit être de 20 km au moins en l'absence de déménagement et 90 km dans le cas contraire. En bénéficient les agents titulaires ou non et stagiaires. En cas de travail inférieur au mi-temps, l'indemnité est de moitié ; au-delà, elle est versée dans son intégralité. L'indemnité est versée dans l'année qui suit le changement. Si l'agent quitte ses fonctions dans un délai fixé par le comité technique, il peut être amené à rembourser l'indemnité.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les montants de cette indemnité, dans le respect des plafonds fixés par décret.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, sur production de justificatifs et d'en fixer les montants conformément aux plafonds autorisés par la réglementation en vigueur (voir en ce sens, les plafonds actuels annexés à la présente délibération).

Il est proposé par ailleurs de prévoir le remboursement par l'agent quittant volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 6 mois suivant son affectation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique relatif à l'indemnité de mobilité en date du 19 juin 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **Instaure** l'indemnité de mobilité au profit des agents communautaires qui peuvent prétendre à ce dispositif ;
2. **Fixe** les montants de cette indemnité conformément aux plafonds autorisés par la réglementation en vigueur ;
3. **Fixe** à 6 mois suivant l'affectation sur le nouveau lieu de travail le délai avant lequel l'agent quittant volontairement son nouveau lieu de travail devra rembourser l'indemnité de mobilité ;

Délibération n° 2018-07-141 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la demande d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'intégrer la filière administrative au regard de sa fiche de poste et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de transformer au 1^{er} août 2018 un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Du fait de ce changement de filière, il est proposé de compléter l'annexe 1 de la délibération n°2018-03-14/58 relative au Régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en mentionnant dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, la fonction de chargé de communication dans le groupe C2 telle que mentionnée jusqu'à présent pour le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 juin 2018,
- Vu la délibération n°2018-03-14/58 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;
 - **Décide** de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 ;
 - **écide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
 - **Décide** de compléter l'annexe 1 de la délibération n°2018-03-14/58 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en mentionnant dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, la fonction de chargé de communication dans le groupe C2 telle que mentionnée jusqu'à présent pour le cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial ;
 - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fin de la séance : 20h18